

# Règlement en matière de d'expositions



Version du 10.01.2020

---

Afin de faciliter la lecture de ce document nous n'utilisons que le masculin générique (animal), mais cette forme désigne aussi bien les mâles que les femelles

## Contenu

1. Champ d'application.....	2
2. Financement.....	2
3. Experts.....	2
4. Description.....	2
5. Données.....	2
6. Approbation.....	2
7. Recommandation en matière de présentation des animaux.....	2
8. Transport aller / retour.....	2
9. Prescriptions vétérinaires.....	3
10. Risques.....	3
11. Soins apportés aux animaux.....	3
12. Recours.....	3
13. Commerce.....	3
14. Infractions au règlement.....	3

Version du règlement de l'association « Capra Grigia Suisse » en matière de foires et d'expositions

Version	Approuvée :	Valable dès le :	Modifications les plus importantes
Version 1	AG 2020	03/2020	Création

## **1. Champ d'application**

Le présent règlement s'applique à toutes les manifestations et exposition lors desquelles un jugement extérieure de chèvres Capra Grigia a lieu

A ce présent règlement s'ajoute celui des organisateurs lors de foires et d'expositions impliquant d'autres animaux.

## **2. Financement**

Le financement est du ressort de l'organisateur. Celui-ci peut également demander des frais d'inscription, si nécessaire. L'association CGS Suisse peut également apporter un soutien financier en cas de manifestations importantes.

## **3. Experts**

Il ne sera fait appel uniquement à des experts reconnus par l'association et formés à la DLC (description linéaire et la classification) de la Capra Grigia.

Les experts ne sont pas autorisés à juger leurs propres animaux, ni les animaux d'autres propriétaires détenus au sein de leur exploitation et portant le même numéro BDTA.

La Commission d'élevage peut accorder des exceptions.

Les experts d'autres organisations peuvent classer et évaluer des chèvres Capra Grigia, mais les résultats ne revêtent pas un caractère officiel pour l'association et ne seront donc pas consignés dans le Herd-Book.

## **4. Description**

La Capra Grigia est décrite de manière linéaire à l'aide du formulaire DLC actuellement en vigueur. En outre, un classement peut être effectué ou une Miss / un Mister élu(e).

## **5. Données**

Les données recueillies lors d'une foire/exposition doivent être annoncées au Herd-book et à la Direction d'élevage.

## **6. Autorisation**

Seules les chèvres Capra Grigia inscrites dans le Herd-book sont autorisées à participer à des foires/expositions. Les animaux doivent être exposés sous le nom du détenteur.

## **7. Recommandation en matière de présentation des animaux**

Afin de faciliter le travail des experts, les éleveurs participant à une foire/exposition doivent présenter tous leurs animaux nécessitant une description linéaire dans l'année en cours.

L'expert responsable avise tous les éleveurs participant à ladite foire/exposition quels sont les animaux qui doivent être présentés (selon la direction d'élevage). Cela permettrait d'éviter à l'expert une nouvelle visite d'exploitation, notamment lorsqu'il y a un peu d'animaux.

## **8. Arrivée / Départ**

Le transporteur ou le détenteur est responsable du transport. L'assurance relève de la responsabilité de chaque exposant. Seuls les animaux sains et correctement préparés pour la foire/exposition (propres, soignés, avec des onglons parés et portant des numéros BDTA lisibles) peuvent être inscrits.

Les directives en matière de transport selon l'ordonnance sur la protection des animaux doivent être respectées.

## **9. Prescriptions du service des affaires vétérinaires**

- L'organisateur doit veiller à ce qu'une personne formée effectue sur chaque animal un contrôle sanitaire.
- Les animaux ne peuvent entrer dans l'enceinte de l'exposition qu'après ce contrôle.
- Pour chaque animal, un document d'accompagnement correctement rempli et signé doit être remis lors du contrôle d'entrée.
- L'exploitation de provenance n'est soumise à aucune mesure de police des épizooties.
- Les animaux doivent être clairement identifiés à l'aide de deux marques auriculaires BDTA.
- En cas de transmission de maladies, l'auteur en sera tenu responsable.
- Les animaux en mauvais état de santé ne seront pas admis à l'exposition.
- Les chèvres doivent être traitées avant l'exposition. Les chèvres non traitées seront exclues.
- L'utilisation de médicaments anti-inflammatoires et de colles à trayon est interdite, sous peine d'exclusion.

## **10. Risque**

L'assurance des animaux pendant le transport et l'exposition est à la charge des éleveurs. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'accidents et de maladies résultant du transport des animaux.

## **11. Soins aux animaux**

L'organisateur doit assurer une protection adéquate contre les intempéries pendant l'exposition.

En outre, il doit fournir de l'eau et du fourrage grossier pendant l'exposition.

## **12. Recours**

Chaque éleveur a la possibilité de faire recours auprès des experts présents. Si aucun accord ne peut être trouvé, le recours peut être transmis à la Direction / Commission d'élevage.

## **13. Commerce**

Pour les animaux qui changent de propriétaire lors d'une exposition et qui ne retournent pas dans l'exploitation d'origine, de nouveaux documents d'accompagnement BDTA doivent être délivrés sur place. Le document d'accompagnement BDTA doit être fourni par le propriétaire en personne.

En outre, le transfert d'animaux doit être immédiatement signalé au Herd-Book.

## **14. Infractions au règlement**

Les infractions au présent règlement seront sanctionnées en conséquence. En cas d'infraction, les éleveurs ou les organisateurs sont passibles d'une interdiction de participation à d'autres foires/expositions.